



ATTESTATION DE CONFORMITE

En 2012 et 2013, l'Administration française a instauré des mesures sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées (CFCI), les taux de TVA, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), l'espace unique européen des paiements (SEPA), l'Ecotaxe ameublement et la fraude fiscale. L'exercice de ces contrôles s'appuie sur le Fichier des écritures comptables FEC.

NETexcom Groupe Informatique, créée en juin 2002, s'engage à respecter toutes les évolutions législatives et réglementaires françaises pour offrir à ses utilisateurs des Solutions conformes et avec les services associés. NETexcom en qualité d'éditeur s'engage en outre à répondre aux questions des Cabinets d'Expertise-Comptable ou de l'administration lors d'un contrôle éventuel et présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, tous codes, données, traitements ou documentation qui s'y rattachent. Logiciels à jour au 7 Janvier 2014, en mode Cloud/Saas, de Comptabilité et de Facturation NETexcom sont conformes et développés en technologie Microsoft ASP et SQL (version 3.0)

Par la présente, NETexcom Groupe Informatique atteste que les logiciels de Comptabilité, de Facturation, de Commerce sont conformes aux recommandations :

- ✓ De l'article A-47 A-1 du LPF (Livre des Procédures Fiscales), modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013 sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées.
- ✓ De l'article 68 de la 3ème loi de Finances Rectificative pour 2012 sur la modification des taux de TVA.
- ✓ De l'article 66 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 sur le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE).
- ✓ Du règlement n° 924/2009 sur les virements et prélèvements SEPA.
- ✓ De l'article L. 96 J. et 102 D du LPF suite à la loi du 6-12-2013 de lutte contre la fraude fiscale.

La présente attestation est à produire auprès de l'Administration fiscale sur sa demande pour justifier de la conformité des logiciels utilisés.

Le 7 Février 2014

NETexcom Groupe Informatique

Salle exp. 219 - 40 étages
5 bis Avenue Princesse Alice
98000 Monaco

Téi. +377 97 77 21 00 Fax +377 97 77 21 09

www.netexcom.fr - contact@netexcom.com

RC 02 S 04059 - TVA FR 23000061340

Jean-Claude Sansoë
Président NETexcom

*Nouvelle adresse depuis le 1er Janvier 2016 : 35 Avenue des Papalins
des Sparades - 98000 MONACO*

Annexe à l'attestation de Conformité

Les évolutions légales françaises en détail :

Loi de Finances Rectificative 2012

- L'article A-47 A-1 du LPF, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013, avec de nouvelles normes, vient renforcer le contrôle des comptabilités informatisées des entreprises contribuables dans le cadre d'un contrôle fiscal. La nouvelle instruction précise, qu'en cas de contrôle fiscal, les informations comptables doivent être fournies sous format dématérialisé. Les fichiers des écritures comptables FEC doivent comprendre exclusivement les écritures liées à la comptabilité générale et sont créés à partir d'une exportation depuis le logiciel comptable.
- Selon l'article 68 de la 3ème loi de Finances Rectificative pour 2012, à partir du 1er janvier 2014, les taux de TVA vont être modifiés à la hausse : le taux normal, le taux intermédiaire et le taux applicable en Corse. Dès l'entrée en vigueur de cette législation, toutes les pièces comptables ainsi que les documents de vente des entreprises contribuables devront comporter ces nouveaux taux.
- L'article 66 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 met en place le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). En vigueur depuis le 1er janvier 2013, ce crédit d'impôt sera imputable en 2014 et concernera les rémunérations versées sur 2013 (et ainsi de suite). Il s'agit d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction de l'impôt, qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat. Il a pour objectif de relancer la compétitivité des entreprises.

SEPA : Le règlement européen n°260/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2012 établit les exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifie le règlement (CE) n° 924/2009. Il vise la généralisation des virements et prélèvements européens dans le cadre de l'espace unique européen des paiements, le « Single Euro Payments Area » (SEPA). Le 1er février 2014, le protocole SEPA sera obligatoire pour toutes les opérations bancaires (nationales et internationales).

Quelles conséquences pour l'utilisateur des logiciels ?

En cas de non-conformité aux principes énoncés ci-dessus le logiciel de gestion peut être rejeté avec toutes les conséquences qui en découlent. Aussi, votre logiciel de Comptabilité, de Gestion doit répondre aux nouvelles préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques.